



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Ploumagoar

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Date de convocation
6 octobre 2026

Date d'affichage
6 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois d'octobre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, maire.

Présents : M. ECHEVEST, M. PRIGENT, Mme COCGUEN, M. YAHIA, Mme BOTCAZOU, Mme LOYER, M. BIHEL, Mme LE FOLL, Mme LE COTTON, Mme DRUILLENEC, Mme CHARNEAU, M. NOGE, M. COLLET, M. MONJARET, Mme EUZEN, Mme LE GOUX, M. LAQUERRE.

Pouvoirs : M. LE LAY à M. YAHIA, M. STEPHAN à Mme BOTCAZOU, M. HATTON à Mme DRUILLENEC, Mme GREZARD à M. ECHEVEST, Mme CRENN à Mme CHARNEAU, Mme LOLLIERIC à Mme LE FOLL, M. SAVINIEN à M. COLLET, M. BERTHILLOT à M. BIHEL, Mme LE LIARD à Mme LOYER, M. CHEVALIER à M. LAQUERRE, Mme GUILCHER à Mme LE GOUX.

Absents : M. BATARD

Secrétaire de séance : Mme LE FOLL

Délibération n° 2026-103 | Achat groupé de granulés

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois pour le chauffage des bâtiments. Ce groupement, ouvert aux personnes morales de droit public a pour objectifs :

- Mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation permettant d'obtenir des offres de fourniture compétitives ;
- Faciliter et sécuriser pour les membres du groupement, l'ensemble de la procédure d'achat correspondante ;
- Contribuer à la pérennité de la filière "granulés de bois", en garantissant des volumes et conditions d'achats stables sur plusieurs années.

Contractuellement et dans le respect des dispositions du code de la commande publique, la ville de PLOUFRAGAN assurera la coordination du groupement.

La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention constitutive jointe en annexe, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de bois granulés annexée à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le recours au groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois ;

Accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe,

Autorise le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme.

Le Maire,



Yannick ECHEVEST

Le secrétaire de séance,

Mme LE FOLL